

Atlas du patrimoine

Monacia-d'Aullène

**N°1 : Mairie ancienne
caserne de gendarmerie,
section D parcelle 624**

Descriptif : Bâtiment qui a fait l'objet d'une rénovation complète par la Commune. Bâtiment qui abrite les services administratifs (Mairie) et 4 logements. Rénovation achevée en 2018.

Prescriptions : Les hauteurs D'origine du bâti ont été conservées ainsi que l'aspect et la toiture en pierre traditionnelle.



**N°2 : Maisons traditionnelles
et alcôves, parcelles 482,
483, 484, 488**

Descriptif :
Maison typique de l'Alta Rocca.

Prescriptions : Les façades sud et nord devront être préservées dans leur intégralité. Tous les détails architecturaux faisant un rappel de l'histoire de la construction devront être conservés (Inscriptions anciennes, les niches)



N°3 : Ancienne cave, section D, parcelle 893, 894

Descriptif : Bâti en ruine

Prescriptions : Toute rénovation ne devra pas dépasser un étage supplémentaire (soit R+1). Ce bâtiment pourra être reconstruit à l'identique afin de préserver la qualité architecturale du lieu.

Tous les détails architecturaux faisant un rappel de l'histoire de la construction devront être conservés (Inscriptions anciennes, les niches)



N°4 : Lavoir et ancien moulin à huile, parcelles 509, 1342

Descriptif :

Ancien moulin à huile qui a connu une réhabilitation récente

Prescriptions : L'aspect extérieur du bâtiment actuel a été conservé à l'identique.



N°5 : Maison section D N° 684 (maison artisan),

Descriptif : Bâtiment en ruine

Prescription : Toute rénovation ne devra pas dépasser un étage supplémentaire (soit R+1). Ce bâtiment pourra être reconstruit à l'identique afin de préserver la qualité architecturale du lieu.

Tous les détails architecturaux faisant un rappel de l'histoire de la construction devront être conservés (Inscriptions anciennes, les niches)



N°6 : Maison traditionnelle, section D parcelles 712, 713

Descriptif : Bâtiment en ruine

Prescriptions :
Ce bâtiment devra être reconstruit à l'identique afin de préserver la qualité architecturale du lieu.

Tous les détails architecturaux faisant un rappel de l'histoire de la construction devront être conservés (Inscriptions anciennes, les niches)



**N°7 : Four traditionnel
section D, parcelle 674**

Descriptif : Four

Prescriptions : Toute opération de préservation devra se faire avec les matériaux d'origine. Aucune nouvelle construction n'est admise dans un rayon de 3 mètres.



**N°8 : Maison Benedetti section
D parcelle 623**

Descriptif : Bâtisse avec un étage construite et rénovée avec des matériaux traditionnels

Prescriptions : Toute rénovation devra respecter les dimensions et l'aspect des matériaux actuels. Ce bâtiment pourra être rénové à l'identique afin de préserver la qualité architecturale du lieu. Tous les détails architecturaux faisant un rappel de l'histoire de la construction devront être conservés (Inscriptions anciennes, les niches)



**N°9 : Four de la famille
Benedetti parcelle 455**

Descriptif : Four traditionnel

Prescriptions : Four à
conserver et pourra être
reconstruit à l'identique afin
de préserver la qualité
architecturale du lieu.

Tous les détails architecturaux
faisant un rappel de l'histoire
de la construction devront
être conservés (Inscriptions
anciennes, les niches)



**N°10 : Ancien Cimetière
(caveaux celtiques), parcelle
605**

Descriptif : Vieux cimetière en
entrée de village, terrain ouvert
entouré de boisements. Des
pierres tombales sont encore
présentes.

Prescriptions : Aucune
constructions ou installation
n'est permise. Les murs en
pierres sèches aucunes
modifications sauf travaux de
confortement suivant les
techniques traditionnelles ou à
titre exceptionnel en cas de
création d'accès ou de
sécurisation d'un site



N° 11 : Eglise avec clocher typique, section D parcelle 533

Descriptif : Clocher de l'église Saint Nicolas

Prescriptions : le clocher devra être maintenu à l'identique.

Respect des environs surtout pour l'implantation de commerces. L'Eglise est un point focal dans le paysage et participe de la silhouette paysagère de Monacia d'Aullène.



N°12 : Ensemble bâti avec alcôve place de l'église section D, parcelles 214 à 219

Descriptif : Maisons avec un porche sous l'escalier.

Prescriptions : L'alcôve devra rester à l'identique, sauf en cas de travaux et installations effectués pour des raisons de sécurité. La porte en fer forgé d'aspect traditionnel régional est concernée par ces mesures. Tous les détails architecturaux faisant un rappel de l'histoire de la construction devront être conservés (Inscriptions anciennes, les niches)



**N°13 : Grange en ruine, section
D parcelles 531, 530, 532**

Descriptif :

Grange en ruine

Prescriptions : Toute rénovation devra conserver le volume à l'identique (sans étage). Les façades et les toitures devront être rénovée de manière à conserver l'aspect général du bâtiment en pierre afin de préserver la qualité architecturale du lieu.

Tous les détails architecturaux faisant un rappel de l'histoire de la construction devront être conservés (Inscriptions anciennes, les niches)



**N°14 : Fontaine Sainte-
Monique/Canicciola, section
D parcelle 193**

Descriptif :

Fontaine de Canicciola route de Giannucio

Prescriptions : Aucune contruction ou installation n'est permise dans un périmètre de 10 mètres. L'aspect de la fontaine devra être conservé à l'identique, en pierre sèche



N°15 : Vielle Maison de napoléon section D parcelles 233, 234, 235

Descriptif : Ensemble bâti en R+1 avec des matériaux traditionnels

Prescriptions : Les façades, la hauteur et les toitures devront être conservées à l'identique. Ce bâtiment pourra être rénové à l'identique afin de préserver la qualité architecturale du lieu. Tous les détails architecturaux faisant un rappel de l'histoire de la construction devront être conservés (Inscriptions anciennes, les niches)



N°16 : Casa Macchione, section D parcelle 302

Descriptif : Bâtiment en ruine
Casa machjona

Prescriptions : Les façades et la hauteur du bâtiment devront être conservées à l'identique. Tous les détails architecturaux faisant un rappel de l'histoire de la construction devront être conservés (Inscriptions anciennes, les niches)



**N°17 : Bâtisse Historique,
section D parcelles 290, 292**

Descriptif : Vieille maison en ruine.

Prescriptions : Toute rénovation devra conserver l'aspect des façades et des toitures (matériaux traditionnels) et conserver le volume (R+1). Tous les détails architecturaux faisant un rappel de l'histoire de la construction devront être conservés (Inscriptions anciennes, les niches)



**N°18 : Bâtisse, section D
parcelle 277**

Descriptif : Maison traditionnelle.

Prescriptions : les façades, la toiture et la hauteur devront être conservées à l'identique. Tous les détails architecturaux faisant un rappel de l'histoire de la construction devront être conservés (Inscriptions anciennes, les niches)



**N° 19 : Maison en ruine,
section D, parcelles 250, 251,
252**

**Descriptif : Maison
traditionnelle en ruine
renovées.**

Prescriptions : le volume ainsi
que la hauteur de la bâtisse
devront être préservées. Tous
les détails architecturaux
faisant un rappel de l'histoire
de la construction devront
être conservés (Inscriptions
anciennes, les niches)



**N°20 : Ancienne forge et four,
section D parcelles 325, 326,
331**

Descriptif :
Ancienne forge, ces éléments
patrimoniaux sont localisés
sur un terrain communal.

Prescriptions : Aucune
construction ou installation
ne pourra être réalisée à
moins de 3 mètres des
éléments patrimoniaux.



**N°21 : Puits, parcelle D
N°1433 / Domaine
communal**

Descriptif : Puits en ruine

Prescriptions : Puits à
reconstruire à l'identique
afin de préserver la qualité
architecturale du lieu.



**N°22 : Ancienne distillerie en
ruine, parcelle 318**

Descriptif :
Ancienne distillerie construite
en pierres traditionnelles.

Prescriptions : Possibilité de
créer un étage
supplémentaire (R+1) en
respectant l'aspect des
toitures, des façades et des
alignements autour des lieux.



**N°23 : Four, section D
parcelle 380**

Descriptif : Ancien four
traditionnel

Prescriptions : Aucune
constructions n'est admise
dans un rayon de 3 mètres.
**Four à conserver et pourra
être reconstruit** à l'identique
afin de préserver la qualité
architecturale du lieu.



**N°24 : Maison section D
parcelles 370, 372**

Descriptif :
Vieille bâtisse

Prescriptions : L'aspect
extérieur devra être conservé
à l'identique (façade, toiture,
volume) avec des bâtiments
ne pouvant dépasser la
hauteur actuelle. Tous les
détails architecturaux faisant
un rappel de l'histoire de la
construction devront être
conservés (Inscriptions
anciennes, les niches)



**N°25 : Maison de Diane
Finidori, parcelles 419, 420,
417, 414, 418**

Descriptif :

Ensemble d'un groupe bâti

Prescriptions : L'ensemble du groupe bâti devra être préservé à l'identique. Tous les détails architecturaux faisant un rappel de l'histoire de la construction devront être conservés (Inscriptions anciennes, les niches)



**N°26 : Maison section D,
parcelles 421, 422**

Descriptif : ancienne école

Prescriptions :

Les façades, la toiture et le volume (R+2) devront être conservées à l'identique. Tous les détails architecturaux faisant un rappel de l'histoire de la construction devront être conservés (Inscriptions anciennes, les niches)



**N° 27 : Bâtiments
traditionnels, Traverse
Rotondolo, section D
parcelles 815, 429, 430, 431,
432, 433, 434, 435, 436,
1307, 1308**

Descriptif : Bâtiments typiques
Corse qui se situent à l'Entrée du
village.

Prescriptions :

L'ensemble complet devra être
conservé à l'identique afin de
respecter l'aspect et le paysage
actuels. Utilisation de matériaux
traditionnels. Tous les détails
architecturaux faisant un rappel de
l'histoire de la construction
devront être
conservés (Inscriptions anciennes,
les niches)



**N°28 : Four, section D,
parcelle 1423**

Descriptif : Four Traditionnel

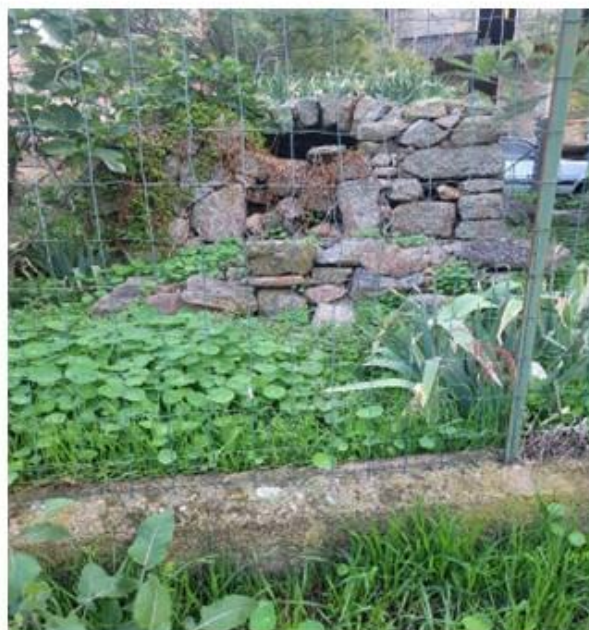
Prescriptions : L'ensemble
complet devra être conservé
à l'identique. Tous les détails
architecturaux faisant un
rappel de l'histoire de la
construction devront être
conservés (Inscriptions
anciennes, les niches)



**N°29 : Four section D ,
parcelle 1084**

Descriptif : Four en ruine

Prescriptions : Les travaux de rénovation devront être à l'identique avec des matériaux traditionnels. Tous les détails architecturaux faisant un rappel de l'histoire de la construction devront être conservés (Inscriptions anciennes, les niches)



**N°30 : Rocher Frisella, section
D parcelle 1423**

Descriptif : Terrain communal. Présence d'un affleurement rocheux entourés d'espaces verts.

Prescriptions : Aucune construction ne sera admise dans un rayon de 10 mètres afin de conserver le paysage identitaire du site, encore marqué par les éléments naturels. Ce site participe à la silhouette paysagère du village.



**N°31 : Puits famille Tramoni
section D, parcelle 1367**

Descriptif :

Puits familial traditionnel

Prescriptions : Seuls les travaux seront autorisés afin de permettre de conserver son l'aspect traditionnel du puit. Tous les détails architecturaux faisant un rappel de l'histoire de la construction devront être conservés (Inscriptions anciennes, les niches)



**N°32 : Chêne vert de la
famille Tramoni, section D
parcelle 1367**

Descriptif : Arbre remarquable

Prescriptions : L'arbre ne peut pas être détruit, aucune nouvelle construction ou installation dans un rayon de 5 mètres ne sont permises. Il est autorisé uniquement l'élagage de l'arbre en vue de limiter son développement, de l'orienter ou encore d'optimiser ses ressources et ses dépenses énergétiques.



N°33 : Chêne quartier de l'Eglise section D parcelle 1366

Descriptif : arbre remarquable

Prescriptions : L'arbre ne peut pas être détruit. Il est autorisé uniquement l'élagage de l'arbre en vue de limiter son développement, de l'orienter ou encore d'optimiser ses ressources et ses dépenses énergétiques. Aucune nouvelles constructions ou installations dans un rayon de 5 mètres ne sont pas permises.



N°34 : Maison traditionnelle section D, parcelle 611

Descriptif : Ancienne bâtisse du village qui se situe à l'entrée du village

Prescriptions: Le volume, les façades et les toitures devront être conservés à l'identique. Tous les détails architecturaux faisant un rappel de l'histoire de la construction devront être conservés (Inscriptions anciennes, les niches)



N°35 : Ancien commerce
section D, parcelle 594 sur
terrain communal

Descriptif :

Bâtiment traditionnel
visuellement marquant dans
la trame urbaine

Prescriptions : l'aspect
extérieur devra être conservé
à l'identique. Tous les détails
architecturaux faisant un
rappel de l'histoire de la
construction devront être
conservés (Inscriptions
anciennes, les niches)



N°36 : Traverse Susini
Tramoni, section D parcelles
589, 590, 591

Descriptif : Ensemble bâtis
dans une ruelle

Prescriptions : L'aspect
extérieur de chaque bâtisse
devra être conservé à
l'identique (volume, façade,
toiture respectifs). Tous les
détails architecturaux faisant
un rappel de l'histoire de la
construction devront être
conservés (Inscriptions
anciennes, les niches)



N°37 : Ensemble de maisons
section D parcelle 653

Descriptif : Maison traditionnelle

Prescriptions : L'aspect extérieur de chaque bâtisse devra être conservé à l'identique (volume, façade, toitures respectives) Tous les détails architecturaux faisant un rappel de l'histoire de la construction devront être conservés (Inscriptions anciennes, les niches)



N°38 : Pointe rocheuse
section D, parcelle 409

Descriptif : Pointe rocheuse proche du cimetière

Prescriptions : conserver le bloc rocheux Aucune construction ne sera admise dans un rayon de 10 mètres afin de conserver le paysage identitaire du site, encore marqué par les éléments naturels. Ce site participe à la silhouette paysagère du village.



N°39 : Pointe rocheuse haut du village, section D parcelle 208

Descriptif : Présence d'un affleurement rocheux entourés d'espaces verts

Prescriptions : Aucune construction n'est admise dans un rayon de 10 mètres. Aucune construction ne sera admise dans un rayon de 10 mètres afin de conserver le paysage identitaire du site, encore marqué par les éléments naturels. Ce site participe à la silhouette paysagère du village.



N°40 : Pointe rocheuse, section D parcelle 1423(Doublon avec le N°30)

Descriptif : Terrain communal. Présence d'un affleurement rocheux entourés d'espaces verts.

Prescriptions : Aucune construction n'est admise dans un rayon de 10 mètres. Aucune construction ne sera admise dans un rayon de 10 mètres afin de conserver le paysage identitaire du site, encore marqué par les éléments naturels. Ce site participe à la silhouette paysagère du village.



**N°41 : Maison et Caseddu,
section D parcelles 548, 549**

Descriptif : Maison et
caseddu en ruine

Prescriptions : Tous travaux de
rénovation devront être
conservés à l'identique.
L'aspect de la bâtisse actuelle
doit rester en pierre sèche.
Tous les détails architecturaux
faisant un rappel de l'histoire
de la construction devront
être conservés (Inscriptions
anciennes, les niches)



**N°42 : Vieille maison section
D parcelle 392**

Descriptif :
Maison en ruine

Prescriptions : Tous travaux
de rénovation devront être
conservés à l'identique.
L'aspect de la bâtisse actuelle
doit rester en pierre sèche.
Tous les détails architecturaux
faisant un rappel de l'histoire
de la construction devront
être conservés (Inscriptions
anciennes, les niches)



**N°43 : Caseddu, section D
parcelles 564, 544, 540, 538**

Descriptif : petites
maisonnettes en ruines,
anciens abris pour animaux

Prescriptions : L'aspect
extérieur doit rester à
l'identique (volume, façades,
toitures). Tous les détails
architecturaux faisant un
rappel de l'histoire de la
construction devront être
conservés (Inscriptions
anciennes, les niches)



**N°44 : Vieille Bâtisse, section
D parcelle 323**

Descriptif : Ensemble bâti
typique

Prescriptions : L'aspect
extérieur doit rester à
l'identique (volume, façades,
toitures). Tous les détails
architecturaux faisant un
rappel de l'histoire de la
construction devront être
conservés (Inscriptions
anciennes, les niches)



N°45 : Vieux Four, parcelle 314

Descriptif : Four en ruine

Prescriptions : Four à reconstruire à l'identique afin de préserver la qualité architecturale du lieu. Tous les détails architecturaux faisant un rappel de l'histoire de la construction devront être conservés (Inscriptions anciennes, les niches)



N°46 : Caseddu Teggia, section D parcelle 337

Descriptif :
Grange en ruine

Prescriptions : Des travaux de rénovation sont possibles avec création d'un étage supplémentaire (R+1) tout en respectant l'aspect des toitures, des façades et l'alignement du bâti actuel. Tous les détails architecturaux faisant un rappel de l'histoire de la construction devront être conservés (Inscriptions anciennes, les niches)



**N°47 : Ruine, section D
parcelle 461**

Descriptif : vieille bâtisse

Prescriptions : Toute rénovation ou tous travaux devront être effectués en respectant et en conservant les façades à l'identique. La hauteur ne devra pas dépasser l'état actuel de la bâtisse. Tous les détails architecturaux faisant un rappel de l'histoire de la construction devront être conservés (Inscriptions anciennes, les niches)



**N°48 : Caseddu, section D
parcelles 459, 460**

Descriptif : Vieille grange

Prescriptions : Le bâtiment devra être conservé à l'identique. Tous les détails architecturaux faisant un rappel de l'histoire de la construction devront être conservés (Inscriptions anciennes, les niches)



**N°49 : Caseddu, section D
parcelle 512**

Descriptif : Caseddu typique
Corse

Prescriptions : Le bâtiment
devra être conservé à
l'identique. Tous les détails
architecturaux faisant un
rappel de l'histoire de la
construction devront être
conservés (Inscriptions
anciennes, les niches)



**N°50 : Casa Pichjata, section
D parcelle 660**

Descriptif :
Vieilles maisons typiques avec
escaliers

Prescriptions : Le bâtiment
devra être conservé à
l'identique. Tous les détails
architecturaux faisant un
rappel de l'histoire de la
construction devront être
conservés (Inscriptions
anciennes, les niches)



N°51 : Vieille Bâtisse en ruine, section D parcelle 662

Descriptif : Vieille bâtisse en ruine

Prescriptions : : L'aspect extérieur doit rester à l'identique (volume, façades, toitures).
Aucune élévation d'un étage ne sera possible. Tous les détails architecturaux faisant un rappel de l'histoire de la construction devront être conservés (Inscriptions anciennes, les niches).



N°52 : Maison section D parcelle 671

Descriptif : maison rénovée

Prescriptions : L'aspect extérieur doit rester à l'identique (volume, façades, toitures). Tous les détails architecturaux faisant un rappel de l'histoire de la construction devront être conservés (Inscriptions anciennes, les niches).



**N°53 : Vieux Caseddu,
section D parcelle 673**

Descriptif : Petite maison
typique de la région en pierre
sèche en ruine.

Prescriptions :

L'aspect extérieur doit rester
à l'identique (volume,
façades, toitures). Tous les
détails architecturaux faisant
un rappel de l'histoire de la
construction devront être
conservés (Inscriptions
anciennes, les niches)



**N°54 : Maisons anciennes,
section D parcelles 601, 598**

Descriptif : Maisons en pierre
sèche typique de la région

Prescriptions : L'aspect
extérieur doit rester à
l'identique (volume, façades,
toitures). Tous les détails
architecturaux faisant un
rappel de l'histoire de la
construction devront être
conservés (Inscriptions
anciennes, les niches)



N°55 : Ancienne vieille bâtisse rénovée, section D parcelles 632, 633

Descriptif : Anciennes granges, récemment rénovée.

Prescriptions : Tous travaux devront respecter l'aspect des façades actuelles et les hauteurs. Tous les détails architecturaux faisant un rappel de l'histoire de la construction devront être conservés (Inscriptions anciennes, les niches



N°56 : Caseddu, section D parcelle 273

Descriptions : petites maisonnettes en ruines, anciens abris pour animaux

Prescriptions : Toute rénovation ou tous travaux devront être effectués en respectant et en conservant les façades à l'identique,. La hauteur ne devra pas dépasser l'état actuel de la bâtisse. Tous les détails architecturaux faisant un rappel de l'histoire de la construction devront être conservés (Inscriptions anciennes, les niches)



N°57 : Maison U Palazzu, parcelles 812, 411

Descriptif : Bâtiment datant de la 2nd moitié du 18e siècle, milieu 19e siècle.

Prescriptions : la maison devra être conservée à l'identique. Le jardin ne pourra pas accueillir de nouvelles constructions ou de nouvelles installations. Toute rénovation ou tous travaux devront être effectués en respectant et en conservant les façades à l'identique.

La hauteur ne devra pas dépasser l'état actuel de la bâtisse. Tous les détails architecturaux faisant un rappel de l'histoire de la construction devront être conservés (Inscriptions anciennes, les niches)



N°58 : Ensemble de bâtis, section D parcelles 406, 409, 403

Descriptif : Bâtiment datant de la 2nd moitié du 18e

Prescriptions : L'ensemble devra être conservée à l'identique et ne pourra pas accueillir de nouvelles constructions ou de nouvelles installations. Tous les détails architecturaux faisant un rappel de l'histoire de la construction devront être conservés (Inscriptions anciennes, les niches)



N°59 : Vieux Caseddu, section D parcelles 473, 472, 1129

Descriptif : Vieilles bâtisses en ruine

Prescriptions : En cas de rénovation, la hauteur ne pourra pas dépasser le rez-de-chaussée (R+0). La rénovation devra être en pierre sèche. Tous les détails architecturaux faisant un rappel de l'histoire de la construction devront être conservés (Inscriptions anciennes, les niches



N°60 : Maison route de giannuccio, section D parcelle 196

Descriptif : vieille maison récemment rénovée

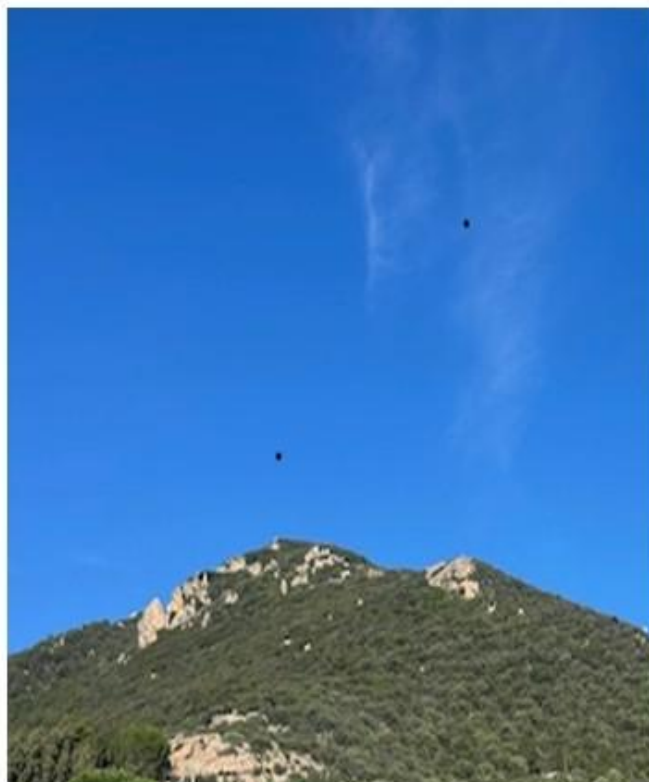
Prescriptions : L'aspect extérieur doit rester à l'identique (volume, façades, toitures).



**N°61 : Pointe rocheuse
section D, parcelle 208**

Descriptif : Pointe rocheuse
Présence d'un affleurement
rocheux entourés d'espaces
verts.

Prescriptions : Aucune
construction ne sera admise



**N°62 : Caseddu Carli, section D
parcelle 283**

Descriptif : ancienne grange en
ruine en pierre sèche.
La Maison est en pierre sèche
typique de la région

Prescriptions : L'aspect extérieur
doit rester à l'identique (volume,
façades, toitures).
la maison devra être conservée à
l'identique. Le jardin ne pourra pas
accueillir de nouvelles
constructions ou de nouvelles
installations. Tous les détails
architecturaux faisant un rappel de
l'histoire de la construction
devront être
conservés (Inscriptions anciennes,
les niches)



**N°63 : Caseddi, section D
parcelles 511, 510**

Descriptif : Vieille bâtisse en
rez-de-chaussée

Prescriptions : L'ensemble ne
pourra pas être élevé au-delà
du rez-de-chaussée. L'aspect
original (porte, façades,
toitures, etc.) devra rester à
l'identique. Tous les détails
architecturaux faisant un
rappel de l'histoire de la
construction devront être
conservés (Inscriptions
anciennes, les niches)



**N°64 : Caseddi
en ruine, section D parcelle
316**

Descriptif : Vieille grange

Prescriptions : L'ensemble
ne pourra pas être élevé au-
delà du rez-de-chaussée. Le
bâtiment devra resté à
l'identique. Tous les détails
architecturaux faisant un
rappel de l'histoire de la
construction devront être
conservés (Inscriptions
anciennes, les niches)



**N°65 : Vieux four, section D
parcelle 1013**

Descriptif : Vieux four en
pierres traditionnelles

Prescriptions : Cet élément
patrimonial devra être
conservé à l'identique.
Aucune nouvelle construction
ou installation n'est permise
dans un rayon de 5 mètres.



**N°66 : Caseddu, section D
parcelles 498, 497**

Descriptif : Vieille Caseddu

Prescriptions : L'ensemble du
bâti devra être conservé à
l'identique en pierre sèche. :
L'ensemble ne pourra pas être
élevé au-delà du rez-de-
chaussée. L'aspect original
(porte, façades, toitures, etc.)
devra rester à l'identique.
Tous les détails architecturaux
faisant un rappel de l'histoire
de la construction devront
être conservés (Inscriptions
anciennes, les niches)



**N°67 : Maison traditionnelle
section D parcelles 659, 657**

Descriptif : Grande maison
ancienne (R+1) avec grenier.

Prescriptions : L'aspect
extérieur devra resté à
l'identique. L'aspect original
(porte, façades, toitures, etc.)
devra rester à l'identique.
Tous les détails architecturaux
faisant un rappel de l'histoire
de la construction devront
être conservés (Inscriptions
anciennes, les niches)



**N°68 : Maison section D
parcelle 668, 667**

Descriptif : maisons anciennes
(R+1) avec grenier.

Prescriptions : L'aspect original
(porte, façades, toitures, etc.)
devra rester à l'identique. Tous
les détails architecturaux
faisant un rappel de l'histoire
de la construction devront être
conservés (Inscriptions
anciennes, les niches)



**N°69 : Maison, section D
parcelle 257, 258**

Descriptif : maisons
anciennes (R+1) avec grenier.

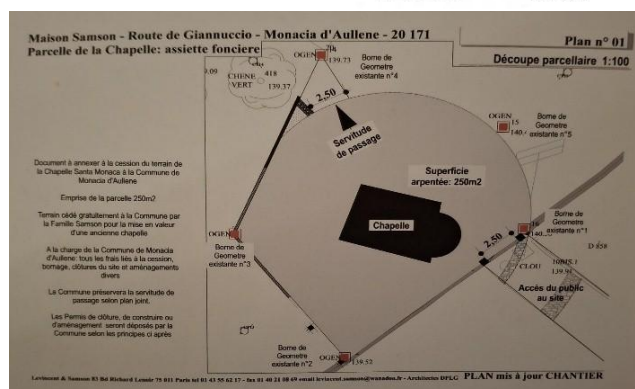
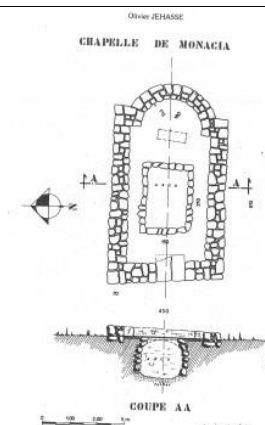
Prescriptions : L'aspect
extérieur devra resté à
l'identique. . L'aspect original
(porte, façades, toitures, etc.)
devra rester à l'identique.
Tous les détails architecturaux
faisant un rappel de l'histoire
de la construction devront
être conservés(Inscriptions
anciennes, les niches)



**N°70 : Chapelle de Piaghia,
section D parcelle 1216**

Descriptif : Vestiges d'une
chapelle dédiée à Santa Monica

Prescriptions : Cet élément
patrimonial devra être conservé
à l'identique.



HAMEAU DE GIANNUCIO

N°71 : Four à Chiapa

Descriptif : Vieux four en pierres traditionnelles

Prescriptions : Cet élément patrimonial devra être conservé à l'identique. Aucune nouvelle construction ou installation n'est permise dans un rayon de 5 mètres.



N°72 : Caseddu u furconu Gianuccio

Descriptif : Petites maisonnettes

Prescriptions : L'ensemble du bâti devra être conservé à l'identique en pierre sèche. L'ensemble ne pourra pas être élevé au-delà du rez-de-chaussée. L'aspect original (porte, façades, toitures, etc.) devra rester à l'identique. Tous les détails architecturaux faisant un rappel de l'histoire de la construction devront être conservés (Inscriptions anciennes, les niches)



**N°73 : Maison Forestière,
section A, parcelle N°390**

Descriptif : Vieille bâtisse en ruine

Prescriptions : L'aspect original (porte, façades, toitures, etc.) devra rester à l'identique. Tous les détails architecturaux faisant un rappel de l'histoire de la construction devront être conservés (Inscriptions anciennes, les niches)

